

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Recours collectifs	COUR SUPÉRIEURE Pratique civile
No : 500-06-000931-184	Référée de	Salle prévue 12.51
L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.		Date Le 30 juillet 2019
		JP1827

Partie demanderesse	Procureur(s)
Toitures T.B. Boyer inc. Absente	Me Jean-Philippe Caron Me Johanna Sarfati Me Alessandra Esposito Chartrand Présents

Partie défenderesse	Procureur(s)
Pages Jaunes solutions numériques et médias limitée Absente	Me Frédéric Plamondon Me Eric Préfontaine Présents

Nature de la cause
Action collective – AUDITION PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Montant : \$

Cote(s)	Demande (s)
x	Demande du demandeur afin d'autoriser un protocole de diffusion et d'ordonner la publication des avis aux membres

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète N/A	Sténographe N/A
------------------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

	Début 8 h 30	Fin 8 h 52		
--	-----------------	---------------	--	--

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement accueillant la Demande modifiée selon ses conclusions
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

HEURE

8 h 30

DÉBUT DE L'AUDIATION PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Identification des procureurs

Échanges entre le Tribunal et les procureurs

Les avocats informent le Tribunal qu'à la suite de discussions au cours des derniers jours, ils ont convenu de modifier certaines des conclusions de la Demande. Les conclusions sont modifiées de la façon suivante :

- la date de début de la publication des avis aux membres est changée du 15 au 16 septembre 2019, cette période devant se terminer le 16 octobre 2019;
- de plus, plutôt d'avoir une période de diffusion non continue de 14 jours, soit sept (7) jours en français et sept (7) jours en anglais, cette période non continue est réduite à dix (10) jours, soit sept (7) jours en français et trois (3) jours en anglais;

- enfin, les conclusions c) et d) se rapportant à un message sur la page d'accueil du site Web et de la page Facebook de Pages Jaunes sont retirées;
- le Tribunal informe les parties qu'il fixera au 30 octobre plutôt qu'au 15 octobre l'expiration du délai d'exclusion.

Les avocats du demandeur prépareront et transmettront au Tribunal une Demande modifiée incluant les modifications ci-haut mentionnées.

8 h 43

Le Tribunal révisé avec les avocats le contenu des Avis aux Membres en formes brève et détaillée leur soulignant les corrections à leur apporter. Les avocats du demandeur transmettront au Tribunal de nouveaux avis en formes française et anglaise reflétant les corrections discutées.

Les avocats du demandeur informent le Tribunal que l'ensemble des documents en formes corrigée ou amendée lui seront transmis aujourd'hui.

8 h 52

Fin de l'audition par conférence téléphonique

14 h 58

Réception des documents révisés

DÉCISION DU TRIBUNAL :

POUR LES MOTIFS ÉNONCÉS à la Demande modifiée et suite aux discussions tenues ce jour avec les avocats des parties, **LE TRIBUNAL :**

ACCUEILLE la Demande modifiée selon ses conclusions.



L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.



Marthe de Launière, g.a.c.s.

p.j. Les avis aux membres sont joints à la présente

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

**Vous avez tenté de résilier votre contrat avec Pages Jaunes et vous
vous êtes fait facturer des sommes pour des services rendus
postérieurement à votre demande de résiliation?**

Vous êtes peut-être membres d'une action collective.

Cet avis concerne l'autorisation d'une action collective contre Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée (ci-après « **Pages Jaunes** »), afin (i) de sanctionner une pratique de commerce et une politique de facturation qui contreviendraient au droit à la résiliation unilatérale d'un contrat de service et (ii) d'obtenir une réparation pour le groupe sur une base individuelle.

Si vous avez tenté de résilier votre contrat avec Pages Jaunes et vous êtes vu facturer des sommes après votre demande de résiliation, vous pourriez être membre de cette action collective.

Vous êtes un membre du groupe si :

- Vous êtes une entreprise ou un individu;
- Vous résidez ou résidiez au Québec;
- Vous avez ou aviez un contrat de services avec Pages Jaunes;
- Vous avez, le ou après le 8 juin 2015, fait une demande de résiliation unilatérale de votre contrat de services avec Pages Jaunes;
- Vous vous êtes vu facturer par Pages Jaunes pour des services rendus suite à la présentation de votre demande de résiliation unilatérale.

Que pouvez-vous obtenir?

Si vous êtes membre du groupe et qu'un règlement ou un jugement intervient en faveur du groupe, vous pourriez recevoir la somme équivalente aux sommes payées à la suite de votre demande de résiliation unilatérale, en plus de dommages moraux pour compenser le préjudice subi.

Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec cette action collective et vous voulez vous exclure?

Vous pouvez vous exclure de cette action collective en envoyant un avis au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal par courrier recommandé ou certifié. La date limite est le **30 octobre 2019**.

Quelle est la prochaine étape?

La Cour supérieure entendra le dossier sur le fond. Un règlement ou un jugement pourrait donner gain de cause au groupe.

Pour plus de détails et d'information appelez au (514) 548 3023, poste 2 ou consultez le site web www.collectifpj.ca.

AVIS SOMMAIRE D'ACTION COLLECTIVE



LEGAL NOTICE
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC

You tried to terminate your contract with Pages Jaunes and were still billed for services rendered after your termination request?

You may be a member of a class action lawsuit.

This notice concerns the authorization of a class action against Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée (hereinafter "Pages Jaunes"), in order to (i) sanction a commercial practice and a billing policy which may run counter to the right to unilaterally terminate a service contract and (ii) to obtain damages for the class members on an individual basis.

If you tried to cancel your contract with Pages Jaunes and were still billed for services rendered after you unilaterally requested the termination of your contract, you could be a member of a class action lawsuit.

You are a class member if:

- You are a business or an individual;
- You reside or have resided in Québec;
- You have or had a service contract with Pages Jaunes;
- On or after June 8, 2015, you made a unilateral request to terminate said service contract;
- Pages Jaunes billed you for services rendered after your request to unilaterally terminate the service contract.

What can you obtain?

If you are a class member and a settlement or a judgment is rendered in favour of the class members, you could obtain an amount equivalent to the amounts you paid after your unilateral request for the termination of your contract, as well as moral damages to compensate the prejudice you suffered.

What can you do if you do not agree with the class action and wish to exclude yourself?

You can exclude yourself from this class action by sending a notice to that effect to the clerk of the Superior Court in the district of Montréal, by registered or certified mail. The deadline is **October 30th 2019**.

What happens next?

The Superior Court will hear the case on the merits and a settlement or a judgment may be rendered in favour of the class members.

For more details and information please call (514) 548 3023, ext. 2 or consult the website at www.collectifpj.ca.

SHORT CLASS ACTION NOTICE



AVIS D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Vous avez tenté de résilier votre contrat avec Pages Jaunes et vous êtes fait facturer des sommes pour des services rendus postérieurement à votre demande de résiliation?

Vous êtes peut-être membres d'une action collective.

L'ACTION COLLECTIVE

Le 12 mars 2019, le juge André Prévost, j.c.s., a autorisé Toitures T.B. Boyer Inc. à exercer une action collective en nullité et dommages-intérêts contre Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée (ci-après « **Pages Jaunes** ») visant à sanctionner une pratique de commerce et une politique de facturation qui contreviendraient au droit à la résiliation unilatérale d'un contrat de service. L'action sera entendue dans le district judiciaire de Montréal.

Le jugement autorisant l'action collective pourrait avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez donc lire cet avis attentivement.

VOS DROITS RELATIVEMENT À CETTE ACTION COLLECTIVE	
VOUS EXCLURE	Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend jugement en faveur de Toitures Boyer Inc. Cette option vous permet de poursuivre par vous-même Pages Jaunes.
NE RIEN FAIRE	Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec l'objet de la poursuite contre Pages Jaunes, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.

Ces droits – et la date limite pour les exercer – sont expliqués dans cet avis.

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)



CONTENU DU PRÉSENT AVIS

POURQUOI CET AVIS EST-IL PUBLIÉ?..... 3

QUEL EST L'OBJET DE CETTE POURSUITE?..... 3

POURQUOI S'AGIT-IL D'UNE ACTION COLLECTIVE? 3

COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS MEMBRE DU GROUPE? 4

JE NE SUIS TOUJOURS PAS CERTAIN D'ÊTRE MEMBRE DU GROUPE 4

VOS DROITS RELATIVEMENT À CETTE ACTION COLLECTIVE 4

 Premier choix : ne rien faire 4

 Deuxième choix : vous exclure 5

PUIS-JE INTERVENIR DANS LA PROCÉDURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE? . 6

INFORMATIONS..... 6

Y-A-T-IL DES FRAIS POUR LES MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE? 7

POURQUOI CET AVIS EST-IL PUBLIÉ?

Le 12 mars 2019, le juge André Prévost, j.c.s., a autorisé Toitures T.B. Boyer Inc. à exercer une action collective en nullité et dommages-intérêts contre la Pages Jaunes visant à sanctionner une pratique de commerce et une politique de facturation qui contreviendraient au droit à la résiliation unilatérale d'un contrat de service. L'action sera entendue dans le district judiciaire de Montréal.

Cet avis explique le fonctionnement de l'action collective, qui est membre du groupe, ainsi que vos droits.

QUEL EST L'OBJET DE CETTE POURSUITE?

Toitures Boyer Inc. allègue que les membres du groupe n'ont pas renoncé au droit de résiliation unilatérale qui leur est conféré par le *Code civil du Québec*, et que la clause prévoyant la renonciation à leur droit à la résiliation unilatérale pourrait être considérée abusive dans la mesure où le tribunal juge que le contrat en est un d'adhésion.

Cette action collective vise plus particulièrement à obtenir un jugement ordonnant à la défenderesse de verser à chacun des membres la somme équivalente aux sommes payées à la suite de leur demande de résiliation unilatérale et des dommages moraux pour compenser le préjudice subi par les membres du groupe.

POURQUOI S'AGIT-IL D'UNE ACTION COLLECTIVE?

L'action a été introduite par Toitures Boyer Inc. au nom de tous les membres du groupe décrit ci-bas qui ont subi le même préjudice et ce dans le but d'obtenir une réparation pour le groupe sur une base individuelle. En effet, dans une action collective, une ou des personnes appelée(s) « Représentant(s) du groupe » intente(nt) une poursuite judiciaire au nom de tous ceux qui ont le même problème et qu'on appelle le « Groupe ». Toitures Boyer Inc. représente donc tous les membres du groupe au Québec.

Une action collective permet aux tribunaux de régler la question en litige pour tous les membres du groupe, sauf pour ceux qui choisissent de s'exclure du groupe.

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)



COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS MEMBRE DU GROUPE?

Cette action a été autorisée pour le compte des personnes faisant partie du groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques et morales, domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec, et s'étant vues facturer par la défenderesse (Pages Jaunes) depuis le 8 juin 2015 quelque somme pour des services postérieurement à la présentation d'une demande unilatérale de résiliation de leur contrat avec la défenderesse (Pages Jaunes) »

Vous pourriez donc être membre du groupe si vous répondez aux conditions cumulatives suivantes:

- Vous êtes une entreprise ou un individu;
- Vous résidez ou résidiez au Québec;
- Vous avez ou aviez un contrat de services avec Pages Jaunes;
- Vous avez, le ou après le 8 juin 2015, fait une demande de résiliation unilatérale de votre contrat de services avec Pages Jaunes;
- Vous vous êtes vu facturer par Pages Jaunes pour des services rendus suite à la présentation de votre demande de résiliation unilatérale.

JE NE SUIS TOUJOURS PAS CERTAIN D'ÊTRE MEMBRE DU GROUPE

Si vous n'êtes toujours pas certain d'être membre du groupe ou pour toute autre question, vous pouvez appeler au (514) 548-3023 poste 2 ou consulter le site web www.collectifpj.ca.

VOS DROITS RELATIVEMENT À CETTE ACTION COLLECTIVE

Si vous êtes visés par cette action collective, deux choix s'offrent à vous :

Premier choix : ne rien faire

Si vous choisissez de ne rien faire :

1. Vous renoncez au droit de poursuivre Pages Jaunes personnellement;

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)



2. Vous serez lié par les jugements ou règlements à intervenir dans cette action collective;
3. Vous obtiendrez une indemnité si le tribunal accueille l'action collective ou si une entente est conclue avec Pages Jaunes.

Deuxième choix : vous exclure

Si vous choisissez de vous exclure :

1. Vous conservez le droit de poursuivre Pages Jaunes personnellement;
2. Vous ne serez pas lié par les jugements ou règlements à intervenir dans l'action collective;
3. Vous n'obtiendrez aucune indemnité si le tribunal accueille l'action collective ou si une entente est conclue.

Vous pouvez vous exclure de cette action collective en envoyant un avis au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal par courrier recommandé ou certifié le ou avant le 30 octobre 2019.

L'avis signé devra contenir les renseignements suivants :

- Le numéro de dossier de l'action collective : 500-06-000931-184;
- Votre nom et prénom ainsi que votre adresse et numéro de téléphone;
- Une déclaration à l'effet que vous voulez vous exclure de l'action collective.

L'avis devra être acheminé à l'adresse suivante avec copie à CaLex Légal Inc., à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Dossier : 500-06-000931-184
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y1B6

CaLex Légal Inc.
4214 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H4C 1J4
Courriel: aec@calex.legal

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)



Veillez noter que tout membre qui a déposé une demande judiciaire individuelle ayant le même objet que l'action collective est **réputé s'exclure** du groupe s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion, soit le 30 octobre 2019.

PUIS-JE INTERVENIR DANS LA PROCÉDURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Oui. Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe. Si vous intervenez, vous pourriez être interrogé à la demande de Pages Jaunes et éventuellement devoir assumer des frais judiciaires. Si vous n'intervenez pas, vous ne pouvez pas être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

INFORMATIONS

La référence du dossier est la suivante :

Toitures T.B. Boyer Inc. c. Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée, No 500-06-000931-184, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.

Bien que l'inscription au groupe ne soit nécessaire qu'à l'étape de la réclamation individuelle, si le groupe obtient gain de cause, vous pouvez vous inscrire dès maintenant sur la liste de membres du groupe en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : www.collectifpj.ca.

Pour toute demande d'information, vous pouvez communiquer avec les avocats du groupe :

CaLex Légal Inc.
4214 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H4C 1J4
Téléphone : (514) 548 3023, poste 2
Télécopieur : (514) 846 8844
Courriel: info@collectifpj.ca | aec@calex.legal
Site(s) Web : www.collectifpj.ca | www.calexboutique.com

AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)



Y-A-T-IL DES FRAIS POUR LES MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE?

Non. Les avocats seront payés à partir des sommes qui pourraient être recouvrées dans le cadre de l'action collective, s'il y a lieu. Le Tribunal décidera du caractère raisonnable des honoraires des avocats de Toitures Boyers Inc. qui ne pourront excéder 30% des sommes recouvrées par jugement ou par règlement hors cours. En cas de succès, Toitures Boyers Inc. demandera au Tribunal de condamner Pages Jaunes à payer les honoraires et frais de ses avocats, en plus des sommes réclamées par les membres. Le Tribunal pourra toutefois ordonner que les honoraires et frais d'avocats soient payés à même les montants octroyés pour compenser les dommages des membres, s'il en est. De plus, si vous n'intervenez pas, vous ne pouvez pas être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

**AVIS D'ACTION COLLECTIVE
(579 C.p.c.)**



LEGAL NOTICE
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT

You tried to terminate your contract with Pages Jaunes and were still billed for services rendered after your termination request?

You may be a member of a class action lawsuit.

THE CLASS ACTION

On March 12, 2019, the Honorable André Prévost of the Superior Court of Québec authorized Toitures T.B. Boyer Inc. to institute a class action against Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée (hereinafter “Pages Jaunes”) to sanction a commercial practice and a billing policy which may run counter to the right to unilaterally terminate a service contract. The case shall be heard in the judicial district of Montréal.

The judgment authorizing the class action lawsuit could have an impact on your rights, whether you act or not. Please read this notice carefully.

YOUR RIGHTS REGARDING THIS CLASS ACTION	
EXCLUDE YOURSELF	<p>If you want to exclude yourself, you will not receive a compensation if a settlement is reached between the parties or if the court renders a judgment in favour of Toitures Boyer Inc.</p> <p>This option allows you to sue Pages Jaunes personally.</p>
DO NOTHING	<p>If you are a member of the class and you agree with the object of the suit against Pages Jaunes, you don't have to do anything to participate in this class action.</p>

Those rights – and the deadline to exercise them – are explained in this notice.

OFFICIAL COURT ADVICE
(579 C.p.c.)



CONTENT OF THE FOLLOWING NOTICE

WHY WAS THIS NOTICE ISSUED? 3

WHAT IS THIS LAWSUIT ABOUT? 3

WHY IS THIS LAWSUIT A CLASS ACTION? 3

HOW CAN I KNOW IF I AM A MEMBER OF THE CLASS? 3

I'M STILL NOT SURE IF I'M INCLUDED 4

YOUR RIGHTS REGARDING YOUR CLASS ACTION 4

 First choice : do nothing 4

 Second choice : exclude yourself 4

CAN I INTERVENE IN THE PROCEDURE OF THIS CLASS ACTION? 5

INFORMATION 6

ARE THERE ANY FEES FOR THE MEMBERS OF THE CLASS ACTION? 6

OFFICIAL COURT NOTICE
(579 C.p.c.)



WHY WAS THIS NOTICE ISSUED?

On March 12, 2019, the Honorable André Prévost of the Superior Court of Québec authorized Toitures T.B. Boyer Inc. to institute a class action against Pages Jaunes to sanction a commercial practice and a billing policy which may run counter to the right to unilaterally terminate a service contract. The case shall be heard in the judicial district of Montréal.

This notice explains how a class action works, who can be a member of the class, and what your rights are.

WHAT IS THIS LAWSUIT ABOUT?

Toitures Boyer Inc. alleges that members of the class did not renounce their right to unilaterally terminate a service contract conferred upon them by the *Civil Code of Québec*, and that the clause which provides for their renunciation to that right could be considered abusive if the Court were to deem the contract an adhesion contract.

The goal of this class action is to obtain a judgment ordering Pages Jaunes to reimburse class members for the amounts paid by them to Pages Jaunes after their request to terminate their contract, as well as to obtain moral damages for the prejudice suffered by them.

WHY IS THIS LAWSUIT A CLASS ACTION?

The class action was introduced by Toitures Boyer Inc., in the name of all class members described below who suffered the same prejudice, with the goal of obtaining reparation for the class on an individual basis for said prejudice. In a class action, a person designated as the "Representative of the group" sues on behalf of the "Class", a group of persons who suffered the same prejudice. Toitures Boyer Inc. therefore represents all members of the class in Québec.

A class action allows the courts to settle the case for all class members, except for those who wish to exclude themselves from the proceedings.

HOW CAN I KNOW IF I AM A MEMBER OF THE CLASS?

This action has been authorized on behalf of class members who fall into the following group :

OFFICIAL COURT NOTICE
(579 C.p.c.)



« All persons, physical or legal, residing or having resided in Québec, who were billed by the defendant, since June 8 2015, for services rendered after their request to terminate their contract with the defendant »

You could be a class member if the following conditions apply to you:

- You are a business or an individual;
- You reside or have resided in Québec;
- You have or had a service contract with Pages Jaunes;
- On or after June 8, 2015, you made a unilateral request to terminate your service contract with Pages Jaunes;
- Pages Jaunes billed you for services rendered after your request to unilaterally terminate the service contract.

I'M STILL NOT SURE IF I'M INCLUDED

If you are still unsure as to whether or not you are included in the class or if you have any other questions, please dial (514) 548-3023 ext. 2 or click on the following link: www.collectifpj.ca.

YOUR RIGHTS REGARDING YOUR CLASS ACTION

If you are a member of this class action, you have the two following choices:

First choice: do nothing

If you do nothing:

1. You renounce your right to sue Pages Jaunes personally;
2. You are bound by the judgment or settlement to be rendered or approved in the context of the class action;
3. You will receive a compensation if the court grants the class action or if a settlement is reached with Pages Jaunes.

Second choice: exclude yourself

If you chose to exclude yourself:

OFFICIAL COURT NOTICE
(579 C.p.c.)



1. You preserve your right to sue Pages Jaunes personally;
2. You will not be bound by the judgment or settlement to be rendered or approved in the context of the class action;
3. You will not receive a compensation in the event the court grants the class action or if a settlement is reached with Pages Jaunes.

You can exclude yourself from this class action by sending a notice to the Superior Court clerk of the district of Montréal by registered or certified mail on or before October 30th 2019.

The signed notice must contain the following information:

- The following Court file number for the class action: 500-06-000931-184;
- Your first name and last name as well as your address and phone number;
- A signed declaration to the effect that you wish to exclude yourself from the class action.

The notice must be sent to the following address:

Clerk of the Superior Court of Québec
Court File No.: 500-06-000931-184
Montréal Courthouse
1 Notre Dame Street East, Suite 1.120
Montréal, QC H2Y 1B6

Please note that any class member who has already filed an individual suit against Pages Jaunes on the same basis is **deemed to be excluded** from the group unless he or she withdraws his or her individual suit on or by October 30th 2019.

CAN I INTERVENE IN THE PROCEDURE OF THIS CLASS ACTION?

Yes. If you are a member of the class and submit a request, the court may let you intervene in the procedure if it determines that your intervention will be useful to the class. If you intervene, however, you could be examined at the request of Pages Jaunes and be liable for legal fees. If you don't intervene, you cannot be held liable for any legal fees regarding this class action.

OFFICIAL COURT NOTICE
(579 C.p.c.)



INFORMATION

The reference to the file is as follows:

Toitures T.B. Boyer Inc. c. Pages Jaunes Solutions Numériques et Médias Limitée, Court File No.: 500-06-000931-184, Superior Court of Québec, District of Montréal.

Although enrollment in the class is not necessary at this stage of the class action, you can still enroll immediately by filling out the form at the following email address: www.collectifpj.ca.

For any question you can communicate with the lawyers of the class:

CaLex Légal Inc.

4214 rue Saint-Jacques

Montréal, QC, H4C 1J4

Phone : (514) 548 3023, ext. 2

Fax : (514) 846 8844

E-mail: info@collectifpj.ca | aec@calex.legal

Website: www.collectifpj.ca | www.calexboutique.com

ARE THERE ANY FEES FOR THE MEMBERS OF THE CLASS ACTION?

No. The lawyers for the class will be paid directly from the sums recovered in the class action, if any. The Court will decide of the reasonability of the lawyers' fees which cannot exceed 30% of the total sums recovered either by judgment or by settlement. In the event that the class action is successful, Toitures Boyer Inc. will ask the Court to condemn Pages Jaunes to pay the legal fees of its lawyers, in addition to the sums awarded to the class members. However, the Court may order that the lawyers be paid directly from the sums awarded to the class members. If you do not intervene, you cannot be held liable for payment of any legal fees associated with the class action.

OFFICIAL COURT NOTICE
(579 C.p.c.)

